



« Espace Jaloine »
380 route de Jaloine
07290 Saint-Romain-d'Ay
secretariat@val-d-ay.fr
04 75 34 91 83
comptabilite@val-d-ay.fr
04 81 52 00 43
cvallon@val-d-ay.fr
04 81 52 00 45
www.val-d-ay.fr

procès-verbal

conseil communautaire

du jeudi 6 juillet 2023

à 18 heures 30

à la communauté de communes du Val d'AY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
arrondissement de Tournon-sur Rhône
canton du Haut-Vivarais

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE SIX JUILLET
À DIX HUIT HEURES TRENTE**

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice : **26**

présents : **19** (jusqu'à 19h) puis **20** (à partir de 19h)

suffrages exprimés : **25**

DATE DE CONVOCATION

30 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE

30 juin 2023

PRÉSENT(E)S

BALANDRAU Xavier

BESSET François

BOUILLOT Sébastien

BRUYERE Alexandre

CLEMENCON Marie-Claire (à partir de 19h)

COLL Norbert

DEGACHE Sophie

DELOCHE Nicole

DETERNE Bernard

FERRAND André

GRIFFE Pascale

JUILLAT Gaëtan

MARMEY Frédéric

MARTIN Brigitte

MOURIER-DUVIGNAUD Karine

PALISSE Marie-Hélène

REYNAUD Denis

ROCHE Christian

TALANCIEUX Denis

VERCASSON Marie

ABSENT(E)S

BAYLE Véronique (pouvoir à REYNAUD Denis)

BENIMELLI Thibaud (pouvoir à GRIFFE Pascale)

BUCHE Gérard

BURRIEZ Jacques (pouvoir à VERCASSON Marie)

CLEMENCON Marie-Claire (pouvoir à COLL Norbert jusqu'à 19h)

CLUSEL Franck (pouvoir à DEGACHE Sophie)

DELHORME Marie-France (pouvoir à PALISSE Marie-Hélène)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MARTIN Brigitte

APPROBATION PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

06/04/2023 : à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

► SYTRAD : modifications statutaires

N° C-2023.07.06.01

La présidente expose :

Au 1^{er} janvier 2017, la création d'Annonay Rhône Agglo résultait de la fusion d'Annonay Agglo et de la communauté de communes Vivarhône.

Si la première était membre du SYTRAD, tel n'était pas le cas de la seconde.

L'adhésion partielle d'un EPCI à fiscalité propre à un syndicat intercommunal est autorisée par le code général des collectivités territoriales lorsque celui-ci est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour autant, dans une suite logique d'optimisation de son service, Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre dernier pour solliciter son adhésion en totalité au SYTRAD.

Cela représente une population supplémentaire d'environ 10 000 habitants.

Pour mémoire, le comité syndical du SYTRAD avait anticipé cette demande d'adhésion par délibération en date du 7 décembre dernier, en acceptant d'accueillir les tonnages dès le 1^{er} juillet prochain dans l'attente du déroulement des procédures administratives d'adhésion.

Par délibération n° CS2023-7 du 7 juin 2023, notifiée le 20 juin 2023, le comité syndical du SYTRAD a approuvé, à l'unanimité, la demande d'adhésion d'Annonay Rhône Agglo pour la totalité de son territoire.

L'accord des EPCI membres du SYTRAD est nécessaire. Ceux-ci ont trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la présente délibération, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La présidente propose au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts du SYTRAD.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion d'Annonay Rhône Agglo au SYTRAD pour la totalité de son territoire.

► LEADER ARDÈCHE 2023-2027 : désignation des représentants (1 titulaire + 1 suppléant)

N° C-2023.07.06.02

La présidente expose :

Le programme LEADER Ardèche 2023-2027 est un dispositif européen d'aides aux initiatives locales en milieu rural qui couvre l'Ardèche.

La communauté d'agglomération ARCHE Agglo a été désignée comme structure porteuse du GAL Auvergne-Rhône-Alpes - Ardèche pour la programmation LEADER 2023-2027. Elle s'engage à faire vivre et exécuter le programme LEADER 2023-2027 sous le pilotage du comité de programmation.

Le comité de programmation (CoProg) est l'instance décisionnelle du programme LEADER.

Le CoProg du GAL Auvergne-Rhône-Alpes - Ardèche est composé de 45 membres titulaires. Parmi eux, 22 membres constitueront le collège public. Conformément à la composition du comité de programmation, la communauté de communes du Val d'Ay bénéficie d'1 siège. Il y a donc lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (les 2 membres délégués feront partie du GAL). Il est proposé les candidatures suivantes :

► Déléguée titulaire :

- **DELOCHE Nicole**

► Déléguée suppléante :

- **MOURIER-DUVIGNAUD Karine**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en tant que représentantes de la communauté de communes du Val d'Ay au sein du comité de programmation et du GAL Auvergne-Rhône-Alpes - Ardèche, les conseillères communautaires suivantes : **DELOCHE Nicole**, titulaire et **MOURIER-DUVIGNAUD Karine**, suppléante.

► **MISSION LOCALE NORD ARDÈCHE : motion de soutien**

N° C-2023.07.05.03

La présidente expose :

Réuni le jeudi 15 juin dernier, le conseil d'administration de l'association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche a souhaité se faire le relais des inquiétudes des trois missions locales ardéchoises, exprimées dans une récente lettre pétitionnaire adressée au président de la République.

Le Gouvernement vient en effet de présenter en conseil des ministres le projet de loi dit « plein emploi » qui prévoit la création du réseau France travail regroupant les différents acteurs au service de l'emploi (État, collectivités, missions locales, CAP emploi, etc.), ainsi que la transformation de Pôle emploi en opérateur France travail.

Certaines dispositions de ce projet de loi interrogent et inquiètent. Ainsi, les membres du conseil d'administration de l'AMF 07, à l'unanimité, demandent :

- Que soient davantage reconnues les compétences des missions locales : d'une ancienneté remarquable (plus de 40 ans), elles disposent d'un savoir-faire, d'une expérience et d'une expertise indéniables en matière d'orientation, de formation et d'insertion et, issues d'initiatives locales, savent faire preuve de souplesse, de réactivité et d'agilité.
- Que les missions locales soient représentées de droit au sein du comité départemental France travail comme des autres instances de gouvernance, à différentes échelles, créées par le projet de loi. Outre leurs compétences reconnues, elles bénéficient en effet d'une forte assise territoriale et d'une fine connaissance du terrain et de ses acteurs.
- Que le service de l'emploi déployé à l'attention des jeunes ne soit ni uniformisé ni généralisé mais au contraire territorialisé, personnalisé et spécialisé. En ce sens, l'accompagnement effectué par les missions locales est à saluer et à renforcer. Parties intégrantes de l'écosystème de l'« emploi territorial », elles ont développé des partenariats et des relations étroites avec les élus locaux, les acteurs économiques et les employeurs de leur territoire, ce qui en fait les intervenants les mieux placés pour accompagner les jeunes en matière d'accès à l'emploi.
- Que les particularités des milieux ruraux soient prises en compte. La politique d'« aller-vers » mise en œuvre par les missions locales est indispensable pour l'insertion des jeunes, souvent éloignés des institutions et administrations, notamment en milieu rural, voire très rural. Implantées de longue date et donc expérimentées, les missions locales savent identifier les jeunes à accompagner et leur proposer des solutions adaptées. L'intervention en première intention d'un opérateur national tel que France travail présenterait le risque d'une prise en charge moins personnalisée là où un accompagnement au « cas par cas » fait largement ses preuves au quotidien.

Ainsi, les élus expriment leur inquiétude de voir les missions et le champ d'actions de ces acteurs locaux remis en cause. Si la complémentarité avec l'opérateur Pôle emploi – demain France travail – doit être recherchée, une attention doit être portée pour d'une part, ne pas les mettre en concurrence et d'autre part, favoriser une action de terrain proche du public visé comme des acteurs du territoire. Les élus doivent pour cela voir préservée et renforcée leur présence au sein de la gouvernance de ce service public de l'emploi.

Enfin, le Gouvernement a souhaité faire de la problématique de l'emploi une grande cause nationale et doit pour cela prévoir des moyens suffisants pour atteindre l'objectif de plein emploi annoncé. Des moyens financiers supplémentaires devront donc être attribués aux acteurs qui contribueront à la réalisation de cette ambition, au premier rang desquels les missions locales qui voient aujourd'hui leur financement socle insuffisant pour relever les défis auxquels elles font face.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte cette motion de défense des missions locales.**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

► Adoption règlement départemental d'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE)

N° C-2023.07.06.04

La présidente expose :

En application des articles L.1511-3 du CGCT, les communes ou EPCI à fiscalité propre peuvent signer une convention avec le département permettant de leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Le département propose qu'une convention soit établie pour une durée d'un an et renouvelable pour trois ans par tacite reconduction.

Pour ce qui est du règlement départemental d'aide à l'immobilier d'entreprise :

- Les aides à l'immobilier sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de la communauté de communes.
- Les entreprises qui peuvent bénéficier de cette aide doivent exercer une activité industrielle ou artisanale de production, transformation ou qui relève du secteur des services à l'industrie.
- Les dépenses éligibles sont : acquisition de terrains, aménagement foncier, construction de locaux d'activités ou achat d'immeuble existant, travaux d'aménagement, frais d'honoraires et acquisitions.
- La subvention départementale est complémentaire à l'intervention de la communauté de communes. Pour les EPCI dont la population est inférieure à 20 000 habitants, la participation du département sera égale à celle de l'EPCI augmentée d'un coefficient multiplicateur de 7/3, dans la limite du plafond de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉLÈGUE au département de l'Ardèche la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.
- APPROUVE les termes de la convention avec le département pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise.
- AUTORISE la présidente à signer cette convention avec le département de l'Ardèche.

► Validation schéma développement économique

N° C-2023.07.06.05

La présidente expose :

Le schéma de développement économique (SDE) a pour ambition de définir les orientations stratégiques de la communauté de communes en matière économique et un plan d'actions pour les dix années à venir. Il s'est établi en deux phases : la première a consisté à réaliser un diagnostic territorial, la seconde à hiérarchiser nos priorités et proposer un plan d'actions. Si certaines actions peuvent être mises en place rapidement, d'autres nécessiteront des études complémentaires et des moyens plus ou moins importants et ne pourront être mis en œuvre que dans plusieurs années.

Ce SDE a fait l'objet de nombreux travaux en commission. Il a été validé par la commission développement économique et le bureau communautaire. Ce soir, il est présenté et doit être validé par le conseil communautaire. Ce document a été transmis par mail le 30 juin 2023.

Afin de pouvoir engager et promouvoir les actions définies dans le plan d'actions du schéma de développement économique, la présidente propose d'adopter le schéma de développement économique de la communauté de communes du Val d'AY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le schéma de développement économique de la communauté de communes du Val d'AY.

► Point dossier Munas

Dans le cadre du CRTE et de ses nombreuses réunions, le sous-préfet travaille pour « décanter » la friche de Munas. La dernière réunion a réuni le liquidateur judiciaire, Annonay Rhône Agglo et les collectivités voisines afin de trouver des solutions sur les lagunes polluées et sur le lac de Munas que des agriculteurs souhaitent utiliser pour de l'irrigation. Annonay Rhône Agglo et les agriculteurs souhaiteraient que la partie lac soit dissociée du reste du foncier. Le liquidateur ne souhaite pas morceler son foncier. La dépollution des lagunes est estimée à 2 M d'€. Peut-être qu'une étude complémentaire sera nécessaire pour peaufiner ces coûts et prévoir une dépollution à minima. Certains élus pensent qu'il faut garder la main sur le lac et que l'on doit rester vigilant sur ce point. Par ailleurs, le conseiller aux décideurs locaux (CDL) a rapporté qu'il avait participé à une réunion avec Annonay Rhône Agglo pour la liquidation du passif. Il était assez content et a bon espoir que tout soit soldé d'ici la fin de l'année.

AMD (ARDÈCHE MUSIQUE ET DANSE)

► Point d'avancement du dossier

Portrait-robot de l'antenne du Val d'Ay (mars 2023) :

- 32 élèves (29 enfants, 3 adultes) provenant de Lalouvesc, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Symphorien-de-Mahun et Satillieu.
- Disciplines enseignées : éveil et formation musicale, piano, saxophone, clarinette, trompette, guitare, batterie, musiques actuelles et interventions en milieu scolaire.
- 8 agents (1,5 ETP dont 0,4 CDD - 0,6 CDI - 0,5 titulaires).
- Masse salariale : 56 437 € (dont 22 432 € pour les titulaires, 21 303,70 € pour les CDI et 12 701 € pour les CDD).
- Participation intercommunale annuelle : 19 871,46 € (soit 40 % de la masse salariale) + 7 000 € loyers/charges.
- Charges de dissolution liées aux agents de l'antenne du Val d'Ay : 156 813,34 € (dont 144 654,69 € pour les titulaires, 10 957,80 € de licenciements des CDI et 1 200,85 € des CDD).
- Ticket de sortie libératoire = 4 x la participation annuelle = 79 485,84 €.

Marie VERCASSON fait l'historique des différents temps forts et réunions :

- Le conseil communautaire a délibéré le 16 décembre 2021 pour demander sa sortie du syndicat Ardèche musique et danse.
- À partir de cette date, la communauté de communes a formulé de nombreuses demandes pour rencontrer AMD afin de donner suite à cette décision ; le syndicat AMD s'est toujours dérobé sous prétexte qu'il était en train d'avancer avec les autres territoires pour les reprises d'antennes et le fait de valider notre sortie donnerait un mauvais signal.
- Le 21 mars, nous avons rencontré AMD qui nous a proposé la dissolution ou garder l'antenne de Satillieu avec une contractualisation avec Annonay Rhône Agglo pour la gestion de l'antenne. Nous avons calé une réunion le 12 mai avec Annonay Rhône Agglo.
- Lors de la rencontre du 12 mai, Annonay Rhône Agglo nous a dit ne pas souhaiter prendre l'antenne ; juridiquement c'est impossible qu'une collectivité gère la compétence d'une autre collectivité. Marie VERCASSON regrette le temps perdu.
- Réunion le 15 mai avec AMD, certains enseignants et le collectif. Il a été exposé les différents coûts, les horaires, les contrats des professeurs (3 titulaires, 3 CDI, 2 CDD), le détail des cours enseignés dont IMS (intervention en milieu scolaire) et CHAM (classe à horaires aménagés musique au collège). Au cours de la réunion, le département s'est engagé à des aides annuelles de 25 000 € (aide actuelle) + 15 000 € (bonus recrutement secrétaire temps partiel) jusqu'à fin 2027. Avec ces nouvelles données, la communauté de communes a réfléchi pour reprendre l'antenne en janvier 2024. Pour ce faire et avoir un budget équilibré, elle a proposé de ne pas reprendre la CHAM et l'IMS. Le budget serait équilibré avec 72 000 € de dépenses et 74 000 € de recettes. Il faut aussi voir quelles seront les inscriptions pour 2023-2024 ; également nous attendons le courrier du département qui entérine ces décisions et le vote du conseil communautaire le 6 juillet.
- La visio du 12 juin a permis de mettre au clair le rôle du collectif, car il était trop intrusif et doit rester à sa place. De plus un collectif n'a aucune existence légale.

- Début juillet nous avons reçu une invitation du département officialisant le passage de relais entre les écoles du conservatoire AMD et les nouvelles écoles intercommunales créées par les EPCI ; le Val d'Ay était cité comme tel, tout comme au dernier conseil syndical d'AMD où il a été annoncé la reprise de l'antenne de Satillieu par la communauté de communes. Nous avons aussi reçu le courrier du département qui confirme l'accompagnement financier de 25 000 € + 15 000 €, avec une convention de 2 ans (2024-2025) renouvelable pour une période de 2 ans (2026-2027) et en nous informant que l'objectif à atteindre à la fin de cette période sera de 50 élèves. Les élus disent que l'on ne se trouve pas sur les mêmes bases que les discussions antérieures. Les élus du Val d'Ay déplorent le manque de respect du département et ont toujours dit que cette décision serait votée le 6 juillet.
- Au 6 juillet on compte une quinzaine d'élèves réinscrits.

► Reprise de l'antenne de Satillieu

N° C-2023.07.06.06

Ce soir, la communauté de communes doit se positionner sur l'éventuelle reprise de l'antenne d'AMD :

Marie VERCASSON déroule les faits depuis la délibération du 16 décembre 2021, dans laquelle la communauté de communes se positionnait pour ne pas reprendre l'antenne de Satillieu. Elle précise avoir sollicité AMD à plusieurs reprises depuis, afin de discuter des modalités d'arrêt de l'antenne de Satillieu mais qu'AMD a reporté à chaque fois. Puis elle détaille les diverses réunions qui ont eu lieu avec la direction d'AMD, les élus du département et d'Annonay Rhône Agglo depuis mars 2023 et qui ont abouti à la possibilité de reprendre l'antenne, compte tenu de l'accompagnement financier supplémentaire de 15 000 euros octroyé par le département afin de nous aider à recruter un personnel pour assurer la gestion administrative de l'antenne et ce, jusqu'à fin 2027. Elle laisse la parole aux élus afin de débattre sur le sujet.

- ✓ Marie VERCASSON et Brigitte MARTIN disent que la communauté de communes du Val d'Ay n'a pas les moyens financiers de reprendre le personnel de l'antenne de Satillieu. Elles rappellent qu'en avril 2021, les services des impôts ont réalisé un audit financier de notre collectivité, ne laissant entrevoir aucune opportunité de charges de personnel supplémentaire. Dans ces conditions, rajouter du personnel enseignant et administratif serait une erreur de gestion dangereuse. En 2021, nous avons également dû augmenter notre taux d'imposition foncier afin de nous permettre de retrouver une capacité d'autofinancement positif. Nous ne pouvons donc pas d'un côté faire des efforts financiers et de l'autre nous rajouter délibérément une charge supplémentaire que nous ne pouvons absorber ; ce serait prendre de trop gros risques, il faut être réaliste.
- ✓ André FERRAND dit que la communauté de communes a réussi à stabiliser les dépenses de personnel et baisser ses effectifs avec la gestion déléguée du service de collecte des ordures ménagères et là, on reprendrait 6 personnels !
- ✓ François BESSET, Norbert COLL et Xavier BALANDRAU sont déçus si plus aucune culture musicale n'est proposée sur le territoire.
- ✓ Brigitte MARTIN dit que certaines formations du conservatoire sont diplômantes ; si on reprend l'antenne, on ne sera plus conservatoire. Est-ce que certains élèves ne risquent pas de quitter notre antenne et se diriger vers une proposant un cursus diplômant ?
- ✓ Marie VERCASSON résume que la reprise de l'antenne est un beau projet, mais il faut être raisonné et raisonnable. De plus, le courrier du département apporte une incertitude sur la continuité de ces aides après 2027. Elle note aussi le faible effectif d'inscrits à ce jour, mais rappelle que les élus communautaires sont prêts à discuter de l'avenir musical avec des structures existantes ou à créer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité avec 24 voix pour et 1 abstention :

- CONFIRME sa délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021, par laquelle le Val d'Ay demandait son retrait du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse.
- DÉCIDE de ne pas reprendre l'antenne de musique de Satillieu pour les raisons énumérées précédemment.

Marie VERCASSON rappelle qu'elle avait commencé à travailler avec Annonay Rhône Agglo pour des tarifs privilégiés pour l'accueil des enfants du Val d'Ay ; elle va réactiver cette possibilité. Également, elle va se rapprocher des écoles de musique de Roiffieux et Quintenas.

Pour la suite, Denis REYNAUD conseille de relire le bail qui nous lie avec l'OGEC pour les locaux de Satillieu.

DIVERS

► Agenda

- rappel congrès des maires ruraux d'Ardèche : vendredi 7 juillet à Coucouron
- réunion syndic copropriétaires Lalouvesc (projet OT) : jeudi 13 juillet à 18h

► Divers

Travaux et bâtiments

Dans le cadre du projet de déplacement de l'office de tourisme dans un nouveau local à aménager dans le centre de Lalouvesc, Xavier BALANDRAU a rencontré l'architecte et le bureau d'études. Pour l'instant le cahier des charges est maintenu. Ils avancent dans leur mission.

Voirie

Christian ROCHE a contacté le cabinet JULIEN géomètre afin qu'il réalise un plan des voiries communautaires. En effet, le choix des tracés date d'il y a 20 ans et les nouveaux élus de ce mandat n'en ont pas précisément connaissance. Une commission voirie sera programmée en septembre pour cette mise au point.

ADN (Ardèche Drôme numérique)

André FERRAND renouvelle sa demande auprès de Norbert COLL, délégué ADN, afin qu'il fasse remonter les malfaçons sur Saint-Alban-d'AY (des câbles sont encore au sol, entre autres !). Norbert COLL propose de solliciter un rendez-vous sur place.

Déchets

- ✓ Un condensé du rapport d'activité 2022 du SYTRAD était joint à l'ordre du jour de ce conseil pour que les élus en prennent connaissance.
- ✓ André FERRAND prospecte pour installer une cuve de carburant (GNR) à la déchetterie. En effet, pour diverses raisons, il est compliqué de sortir le chargeur hors du site. Le fournisseur 3C, quant à lui, ne livre qu'à partir de 500 litres, d'où la nécessité d'une cuve + pompe sur place. Ce matériel sera sécurisé afin d'éviter tout pillage.
- ✓ Les administrés ayant à présent bien pris leurs marques, il ne sera pas commandé de signalétique pour l'instant ; toutefois, des autocollants restent disponibles à la communauté de communes.
- ✓ Certaines communes souhaitent changer le flux de leurs colonnes, au vu de leur utilisation. Les façades étant modulables (hors colonnes cartons), un sondage sera envoyé aux membres de la commission déchets, afin de passer commande auprès du fournisseur.
- ✓ En ce qui concerne les vieilles colonnes HS, avant de les porter en déchetterie, il est demandé de séparer la ferraille et couper la structure en carrés afin de faciliter leur évacuation.

Divers

Camille ROBERJOT, alternante à l'office de tourisme, vient de valider son BTS. Sa période d'alternance s'achève fin juillet. Selon elle, son expérience a été très enrichissante et variée en comparaison à d'autres élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la présidente lève la séance à 20h30.


Brigitte MARTIN
secrétaire de séance

pour validation du présent procès-verbal

Marie VERCASSON
présidente

